

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 488

présenté par  
M. Carré-----  
**ARTICLE 20**

À la première phrase de l'alinéa 26, après la référence :

« L. 443-15-1 »,

insérer les mots :

« ou de restructuration d'immeuble ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Certaines restructurations lourdes prévues dans le cadre de conventions ANRU nécessitent des opérations de déménagement et de relogement équivalentes à celles qui sont mises en œuvre lors des démolitions.

Il est nécessaire de proposer aux bailleurs le même environnement législatif que lors des démolitions.